

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1629)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° 1145

présenté par
Mme Descamps

à l'amendement n° 208 de M. Minot

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« école et au sein de chaque collège est désignée »

les mots :

« collège est constituée, sur la base du volontariat, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La formulation telle qu'elle est écrite dans l'amendement ne peut s'appliquer dans des écoles rurales, où le nombre de classes est faible. Si cette mesure est louable, il ne s'agit en aucun cas de l'imposer aux élèves, mais d'être en mesure de leur proposer, lors de leur entrée au collège - le nombre de classes étant plus élevé - sur la base d'un engagement volontaire.